

#### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

RAGEOT EDITEUR, société en nom collectif au capital de 306 900 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 572 022 978, (ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu-concours gratuit du 13 juin au 31 août 2018. (Ci-après le "Concours").

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ( Hors Corse et DOM-TOM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Concours.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce Concours est annoncé :

- Sur le site internet de RAGEOT EDITEUR, via l'URL : [www.rageot.fr](http://www.rageot.fr), à compter du 13 juin 2018 ;

Le jeu se déroule comme suit, le participant doit :

Se rendre dans les librairies participantes et retirer un bulletin de participation. Remplir le bulletin de participation présentant les mentions suivantes : nom, prénom, adresse électronique, et le renvoyer à : Rageot Éditeur, 8 rue d'Assas, 75006 Paris.

Le bulletin de participation doit être renvoyé aux Editions Rageot avant le 31 août 2018, cachet de la poste faisant foi.

Toute participation au Concours réalisée par un autre moyen ne sera pas prise en considération.

#### **ARTICLE 4. EXCLUSION DE PARTICIPATION**

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation au Concours ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai (cachet de la poste faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques au Concours, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification au gagnant, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

La participation est limitée à une seule participation par participant (même nom, prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Jeu.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT**

Le tirage au sort se déroulera en septembre 2018 comme suit : Le lot mis en jeu fait l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des participants du jeu ayant envoyé leur bulletin de participation jusqu'au 31 août 2018.

Il sera désigné un seul gagnant après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par la Société

Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, soit d'ici la fin du mois d'octobre 2018, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le jeu est composé de la dotation suivante :

- Un Week-end pour 4 (quatre) personnes à La Rochelle pendant la période des vacances scolaires de la Toussaint : prise en charge du déplacement en train au départ de toute gare aller-retour et d'une nuit sans diner ni petit déjeuner inclus pour 4 personnes.

Valeur commerciale de la dotation : 500 € TTC

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La période pourra toutefois être modifiée afin d'être conforme à la valeur commerciale indiquée et, en fonction de la disponibilité du gagnant.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant devra se manifester par email d'ici la fin du mois d'octobre 2018. Dès manifestation du gagnant, celui-ci recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot via un email dans les 25 (vingt-cinq) jours (hors week-end et jours fériés).

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- En cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet, ou par suite d'erreur d'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription ;

La Société Organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Si le lot n'a pu être livré au gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Si, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

Par ailleurs, il ne sera adressé aucun courrier et email, même en réponse, aux participants n'ayant pas gagné le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque participant devra fournir à la

Société Organisatrice les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

#### **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – VIE PRIVEE**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, et notamment pour les besoins du Jeu pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et par le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.rageot.fr/actualites/jeu-concours-rageot/>